



Diplôme d'Etat

Infirmier



Durée
1 an

Niveau
6 - Bac + 3

Lieux de formation : St Brieuc - Lannion
Brest - Fougères - Rennes - Vannes

Rentrée
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques
env 15 semaines - 525 h

Entrée en 3ème année



Le métier

L'**infirmier** dispense des **soins préventifs, curatifs ou palliatifs** pour promouvoir et restaurer la **santé**. L'infirmier participe également à l'**éducation à la santé** et à l'**accompagnement des patients**.

Sur prescription médicale, l'infirmier **met en œuvre des traitements, surveille les patients, et évalue leur état de santé**. Il peut aussi donner des soins de manière autonome.

L'infirmier **gère les équipements, les stocks de médicaments et les dossiers** des patients. Il organise **les plannings de soins, les rendez-vous**, et s'occupe **des formalités d'admission**.

L'infirmier est un **interlocuteur privilégié** pour les patients et leurs familles, et assure **la liaison avec le corps médical** et les autres professionnels de santé.

Il est également **en relation étroite avec les autres professionnels** de santé et du secteur médico-social.

Lieux de travail

- Centres hospitaliers, cliniques, centres de rééducation
- Maison de retraite, résidence pour personnes âgées, Ehpad
- Centres de soins, dispensaires et centres de prévention
- Foyers d'accueil médicalisé, Maison d'accueil spécialisée



La formation

10 blocs de compétences

- Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le do-main infirmier
- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Référentiel sur www.arfass.org



Les conditions d'accès

- Avoir **validé l'intégralité de sa 1ère et 2ème année**
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap.



Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

**Nos partenaires
pédagogiques**





Le contrat d'apprentissage

■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



Le maître d'apprentissage

■ Les conditions

Le maître d'apprentissage assure l'accompagnement de l'apprenti dans l'établissement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Infirmier**.

Il doit également **justifier d'une année d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

■ La formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une **formation de Maître d'Apprentissage**.

Dates et lieux sur www.arfass.org
Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2025 - Document non contractuel



La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de **l'âge** de l'apprenti
- du **parcours précédent** de l'apprenti
- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- de la **durée** du contrat

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC *	100 % SMIC *

Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC *	100 % SMIC *

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable
** Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti



Les aides financières pour l'employeur

■ Pour le secteur privé

- **Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO**
> Estimation financière sur demande
- **Réduction générale des cotisations patronales**
- **Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise** (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)
- **Aides financières**
 - **Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage**
Versée par l'OPCO
Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO
 - **Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)**
> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap
Conditions sur www.travail.gouv.fr

■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

- **Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale**
- **Aides financières**
 - > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT
 - > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Dépt 22

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70

Dépt 29

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Dépt 35 Fougères

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Dépt 35 Rennes

Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

